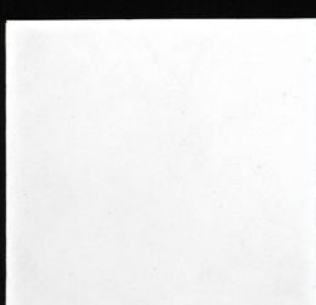


colorchecker CLASSIC



x-rite



3
à Paris ce lundi soir 28 avril 1777 Aut Ms 16/1412

âyant été prévenue mon cher oncle que je ne trouverai aujourd'hui -
personne de ceux qui sont si utiles à mes affaires, j'ai remis ma -
lettre à demain mardi, dont je suis très fâché - puisque j'étois -
le jour que vous me disteniez, j'aurais avec grand plaisir men -
désamagés chez vous, sans quel est très difficile de vous trouver
après dîner, ainsi que moy sortant pour affaires. D'après exacte -
à l'heure ou vous auriez la bonté de venir pour me recevoir
votre domestique que j'ai vu mardi que vous auriez été fort incommodé
d'un rhume de cerveau, nous ne men auriez rien dit dans votre
feuille de ce matin; est ce que vous doutez mon cher oncle de ces
enfermes - d'attachement - d'intérêt et de façon de penser pour vous,
j'ose me flatter que vous ne confondez point la amitié que je vous en -
vois; avec l'orgueil que je vous en montre pour quitter ce
pays si, pour aller en habiter un autre que je n'aime point qui a
toujours été contraire à ma santé, et qui d'ailleurs est trop voisin d'une
province où j'ai éprouvé autant d'injustice que de désagrément
permette moy de vous dire que ce seroit toujours une plaie qui ce
renouvellerait sans doute les avantages que vous me proposez sont -
précieux à mes sentimens, je suis aussi que ce n'est que le desir de

mon Bienaïné qui vous fait persister dans vos représentations
mais mon cher oncle qu'une âme en affectée, on ne fait que
répéter au milieu même de l'abondance et du sein des plaisirs
ne m'en vouli donc point se vous prie si se me décide à venir à
paris; vous avez dû voir que se n'en jamais variée sur ce point là
et que dans toutes les conversations que nous avons eues à ce sujet
se vous en en témoignai ma répugnance voulant même
mettre de ménagemens en faveur du motif de famille que vous
y employai pour m'y déterminer; se vous en toujours assuré
après que dans un tems plus favorable se me ferai une fête
d'aller voir ma mère et ma famille (mais jamais pour m'y fixer)
si vous vouli oublier mes intérêts, je se espère que vous approuverai
ma conduite tout comme moy si se fuisse moins occupée de
ma famille, et en certain que se trouverai des moyens fort
prochain de me faire de piéme en engageant mon bien
et que se n'en que les égards la qui me gênent,
ne me parlé donc plus de grâce de mon déplacement car il
m'est assez de vous répéter un refus; se souhaite de tant
mon cœur que vous vous débarrassé bien vite de votre chûme
et que vous soyez persuadé de sentimens tendre et respectueux
avec le quel j'ai l'honneur d'aire mon cher oncle
votre très humble et très obéissante servante
Lamathone De Lescours

Handwritten text in a cursive script, possibly a list or account, with several lines of entries. The text is written in brown ink on aged, yellowed paper. The entries are somewhat illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page. A large, dark circular stain is visible on the left side of the page, partially overlapping the text.

Additional handwritten text in a cursive script, continuing the list or account. The text is written in brown ink on aged, yellowed paper. The entries are somewhat illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several lines, with some entries appearing to be numbered or organized in a specific order.

par
et que
se voi
mité

R

Attachez

De Lamouthe à Notté
Dauphin - sur Croix du petit champs
Wier de sur le honare

APRIS



El. quimper le 28^e febre 1785.Repondu le 28^e ju 1786.

Négrel

Madame et cher voisinne.

J'ay reçu, avec plaisir votre lettre. d'un de ces mois
 où elle m'apprend que votre silence n'estoit point
 une suite des vives sollicitations que me venoit de
 Etrece. me neussiez d'avous faire; quoique je sois
 trop puny que ce soit le derangement de votre santé
 qui m'ayé privé du plaisir de recevoir de vos
 nouvelles; je desirois qu'elle ne put être altérée
 mais les peines que vous ressentez et pour vous et
 pour les autres; sont des motifs si bien pui sans pour
 l'altérer; je desire infiniment qu'elle se redresse.
 Et que dans cette nouvelle année vous en jouissiez
 d'une des plus parfaittes; qu'elle soit le terme de vos
 peines; et ne vous laisse pour l'avenir; qu'une
 pais pative agreable; J'y mis vœux sont exaucés il
 ne manquera sûrement rien à votre parfaite
 santé future; et à votre félicité eternelle; que votre
 patience dans vos peines vous mérite de la part
 d'un être suprême, Bon et juste.

malgré toute l'économie de votre mari, et toute
 la bonne conduite; dont je me doitte; plus les vives
 pour suites de si de perigny et de la dame de l'et

negres

etayer. d'ordre d'un ministre. peuvent a present donner une
attestation qu'une a sa fortune par la saisie des negres
qu'elle a vendus, ce qu'elle peut exécuter, comme et tant son
bien vendû et par la ferait perdre a votre mary
l'esperance des plus belles heroltes, et provoquer nees-
sairément l'inquietude de ses autres créanciers. et je
ne saurois les égarer. vous me faites une
chance voisine. l'amitié de me dire que je ne pourrai
aucun plaquer; j'en seray bien loüé tant que
les autres créanciers; ne diminueront point par la
saisie des negres, les forces de l'habitation, mais
tombent fauve. de faire sans negres vous voyez
que a défaut fait perdre. Les plus riches heroltes.
vous me faites l'honneur de me dire que mes effets
vendus existent, ainsi que mes negres; cela peut
estre; mais pour quoy votre mary n'a pas accepté
ma proposition, et vouloit me retruquer mes crédits,
garder les negres, et ne me seroit qu'une perte
du conditue, en me payant l'excédant; je luy fis
proposer de remettre. Les choses dans l'état qu'on
estions lors que nous traitames a nantes; vous
n'ignores pas qu'il me devoit lors argent de France
40000^l; pour argent prêté ou retû pour moy.
je l'ouïs a luy abandonner cette somme pour
l'apurement des negres qu'il avoit acquis de
mon mary pour moy; et que je reprendrais
mes effets et mes negres qui j'en eus tant au
luy laisser a ferme. et dont il n'eut payé
la ferme; a compter du jour de notre traite,
je devois en avoir 40000^l pour achever de payer
les negres; et j'avois quelques livres. votre mary
me devoit 40000^l et cette somme étoit exigible.
l'ensequencement je luy donnois un avantage en
le chargeant de payer les negres mis qu'il eut
fait de son retour; a present att. et position

ne
m. l.
e.
m.
m.
te
s
y
e
4
v
s
n

meut pas l'avantage de luy convenir; et il me surpris
qu'il estoit prêt à me remettre les écrits; mais que vous
les neges il ne le feroit point et qu'il ne touchoit rien
à mon calcul; il parut même se facher; puis qu'il me
manda que quand l'on avoit des dettes Regales qu'il
falloit se tenir; cest adire que votre mary est veule
me rendre; lequel il y avoit de moins bon dans son
affect; autant à valloir à l'epu il me devoit; et quand
ce qu'il y avoit de mieux qui estoit les meurs; je
luy respondis qu'il avoit raison de me répondre qu'on
devoit s'en tenir à ses dettes; et que desormais je
ne m'en devois point; mais que j'avois aussi be
doit de luy représenter que quand on contractoit
des obligations qu'on devoit aussi les Remplir; et
qu'au sur plus d'offre que j'avois faite de tendre
qu'au allegir; depuis j'ouy point un serment de
L'Autre de luy pas plus que je n'ay vu l'aveu de
son argent; je vous suis rejoy. Marcher, voir
de l'Autre qui est en debaht; et sy d'après les bes
qu'on m'a fait de mes Regtes; je puis fonder
esperance sur ces effets. qui sont pourtant les plus
solides de char vent que j'ay passé; soit en votre mary
j'ay attaché à payer ses dettes civiles; et aeste soeur
à ma voix; et aeste triste situation; lequel me devoit
croire qu'il ne connoit plus le voy de l'Autre;
La m. l. pour vous tous. et sur tout pour vous et
vos chers enfants. n'est s'urvement point alteré et je
me plains a avoir que c'est plus mal j'en puis parler que
malvais volontiers que votre mary mettra dans
l'estat de qu'on en j'ouy; et sy je deviens plus pressé
je vous prie de croire que ce sont mes Regtes qui
croisut qui me dider cette loy que mon Dieu luy pouce
mais je vous prie de croire que j'en approuve point
la facon avec laquelle on ne peut point élever mes écrits
en se mettant mes intérêt à le voir que j'en aurais pas
posé à pas penser qu'il est pu l'Autre de l'Autre de
les prouver je vous luy envoie; et j'en en etonne.
D'autant plus qu'il m'a prevenu de l'estat ou est
m. l. et a Belle meyer; et m'a pour ainsi dire
H

à différer mes suites au moment que j'aurai fait, et tout ce que vous m'avez dit me paraît raisonnable, et je ne suis point de plus en plus, mais au moins, j'ai fait en sorte de
pouvoir vous en dire à l'aise, sans faire, et d'acquiescer au
plus tôt les billets de votre qu'il m'avoit donné et pour
lesquels je puis être inquiette. et pour vous voir et vous
voir plus en plus rombrant, je ne puis que vous en dire
et votre mari, pour m'obliger de vous en dire, et
dans votre acquisition soit de votre de vous, par le cas
de m'obliger de vous en dire, et pour vous
et pour votre mari, j'en avois écrit à votre
cœur mais il ne m'a pas fait la grâce de me
répondre, et de votre. Belle m'a pas voulu le
dire à me donner des nouvelles que je demandois
avec raison, et il semble que l'honneur vous ma-
chère voisine, j'en suis sûr, ne pense plus à moi
pendant il fait une fin aux affaires, et une famille
qui j'en suis sûr, me presse avec raison de me prêter
la rente de mes fonds, au lieu que vous en avez
mis vos oncles à me prouver mon droit de me faire
cœur d'autre soit par emprunt, ou en plusieurs autres
contrats, ils ont procuré de votre mari pour le
premier objet, et je les approuverai certainement pour le
second. enfin ma consolation est dans l'espérance
que cette nouvelle année vous sera plus favorable
que les précédentes, j'apprends avec joie tout ce
satisfaction que vous procure tout ce que vous aimable
petite famille, et est une consolation dans vos peines
je desirerai qu'elle vous face voir de plus en plus, je
vous prie de les assurer de mon respect et particulièrement
de mon respect, et ma filleule, de vous les
respects de toute ma famille, et ne doutez jamais des
sentiments de l'attachement le plus respectueux
avec lesquels j'ai l'honneur d'être.

Madame et chère voisine,

Votre très humble et
très obéissant
Le d'Artois

Quimper le 6^e fev^r 1786

Madame et tres chere voisine

J'ay veu avec plaisir de vos cheres nouvelles, et je m'ens rends bien part au desavantage mesme de votre sante et de celle de celle de votre fille, mais comme je desire bien sincerement que l'une et l'autre se restablisent promptement, et par faitement.

Je prend aussy toute la part possible au facheux evenement de la peste de qui est survenu, votre oncle, je vois avec toute la peine imaginable la peste essentielle que vous faite non seulement par ce qu'il estoit votre soutien, mais encore par ce qu'il estoit charge des affaires de votre mary qui se croit luy avoir donne procuration de vendre son habitation, ou d'emprunter des fonds pour payer ses creanciers, ce qui est en core postea un retardement considerable dans l'execution de ses projets; dans la place de votre mary, je vendray mon habitation, pour satisfaire ses creanciers, et je viendray vivre tranquillement en France; le seul desagrément qu'il puisse y avoir, est ne n'estre pas maitre de son bien pendant le vivant de son frere qui m'a tout dit en usu fruitiere de tout, et quelque agie

quelle soit, Remetteva toujours au plus tard de
aller faire la Revente, un pere et un neb. je
desirerois cependant en quoy peut consistez les
pretendus droits; car j'entre vois, que malgre
l'envie et les promesses de Mr du Breuil, qu'il n'est
pas mot a se liberer; sans vendre son habitation
je desire me tromper et qu'en si vil termine
mes peines; il me paroit que vous ne m'avez manqué
pas; aussi les crois-estant la voie, la plus sùre
pour nous mener a la felicitee eternelle; vous
y parviendrez, jurement, en les soutenant avec
pain et tranquillitee, et Rapportant tout a Dieu.

J'ay Reu une Lettre de Mr l'abbé de Relignon
qui me charge de Luy rendre compte de mes
operations concernant la saisie que les heritiers
de Mr Philippin me pressent de faire mettre
sur les terres de Bourneuve et de la Vallée de
Jevoing fort que je ne puisse me dispenser
de cet acte; pour ce point temps ou il étoit, puis que
votre mary l'exécute si lentement pour les
Billets a ordres; ce sera une loy Rigueuse
que m'imposeroit us creanciers, mais il faut
leurs donner quelques satis faction; car si, ils
portent leurs plaintes au tribunal de
Marechaude France; ce Tribunal ne pourroit
se dispenser de se voir contumace, par
l'enprisonnement, ce qui ne laisseroit pas que
de luster gros a votre mary, et ne m'indem-
niseroit pas de mon humiliation; aussi
je ris a un potet pour qu'il ne tienne compte
des droits de Mr de votre Belle mere, a fin
que je puisse, leurs donner des Raisons plausibles
de mon inaction, contre les Biers.

J

Ae viens d'obtenir du ministre de la marine.
des recommandations tres vives, au pres du general
et j'attendant de St dominique; pour me faire
payer. je les y fait passer, par un valet de mes
amis qui commendera une des gabares qui y
vont porter des vivres; et qui les Remettera a
les mexicains; et sollicitera vivement mon
Remboursement. peut estre que les vivres qui
partiront de s. d. au plus tard La semaine
prochaine, pourront de l'ider votre mary a me
payer. car a vous avouer franchement je
oublie a mon regard me de conseiler. Jan
dant aller en mon amitiee pour luy et pour
ma chere voisine, ainsi que pour toute
aimable petite famille; j'espere qu'indpenda-
ment de nos discussions; vous voudrez bien me
conserv^r une part dans la votre; cest dans
cette esperance flatterie que je vous prie de
vous laisser convaincre de mon respectueux
attachement avec le quel j'ay l'honneur
de vous
de dire

Madame et tres chere voisine

Vostre tres humble et
tres obseviteur
Leche de penfentoye

peuvez de la part de ma famille. Les Mexicains
devot vous sous venir; que c'est fait avec vous a tous
chez vous les assurances de leur respect. Les
miens; et tous vos chers enfants. particuliere-
ment a ma bonne mere; ma filleule et son veuve

Q

M. de la Roche

Madame Duchiquil de
Lourcun, en son hôtel
A. pons, en st-ange.

A. pons, en st-ange

avec sport

A. de la Roche
P. de la Roche
P. de la Roche

3
Paris Ms. 16/14/2/3
L. quimper le 4^e avril 1788

Repondue le 26. avril
1788

Madame et chere voisine,

une maladie grave. que j'e viens d'attraper, et pendant laquelle
j'ay reçu votre lettre du 22 Mars, m'empêchant d'y répondre
plus tôt; de le faire aujourd'hui que mes forces me le
permettent. je suis très de voir des chagrins que me ont causés
le défaut de retour de mes fonds; et des malheurs qui se
cumulent sur moi. que je sent que je ne pourrai sur-
vivre. Malade tout ce temps. La veille de samedi dernier
nous avons eu le malheur de voir écrouler la maison
que nous habitons; heureusement que quelques éboulements
voisins arrivés la veille; nous fit avoir de précaution; et
nous avions de menager en grande partie; lors que la
maison tomba tout à la fois, il n'y avoit pas trois
minutes que ma sœur et moi; avec quelques parents et
les ouvriers étoient sortis; par laque j'aurais attendu à gagner
la maison. à deux reprises; qu'elle ne boula nous n'aurions
eu personne de blessé; que votre cuisinière qui ne sortit
pas aussi vite qu'on lui dit. et qui j'aurais pu tirer de
la maison, et comme elle étoit sur la table, elle fut prise
d'une précipite qui lui enleva la raison, et on vint obliger
de lui couper le poignet. ce desastre nous a coûté de
dans des dépenses considérables sans compter la perte de
quelques meubles; ce qui me fait sentir plus vivement
combien je suis à charge à ma famille; ne pouvant les
payer des avances qu'elle a fait pour moi. et de ceux
qu'elle est obligée d'être obligée de faire; par le défaut de
retour de mes fonds; aussi je suis très poignante de
chagrins que je sens que j'aurais de ma sœur sans
pouvoir me flatter d'être payée; ny de payer ceux
à qui je dois; et avantager mes neveux; ce qui me fait
réfléchir de plus en plus d'avoir remis mes fonds
à votre mari. car vous n'ignorez pas qu'il me devoit

à votre arrivée en France, 80000 argent de France, tout venant
en argent pour moy en que je luy avois prêté, et voyant qu'il
ne pouvoit me payer, j'en déterminois à vous vendre sa part
et à l'autre. Le surplus de mes droits dans ce pays, et dont je
me suis bien repentis depuis, car j'y jette garde mes meubres
à défaut d'être payés, de leur femme, j'elles aillent à l'étranger
d'autres, et j'eusse eu plus de revenu que si j'eusse des terres
que vous me devez,

votre mary m'a toujours assuré par de belles promesses
qu'il n'est sans effet, quand il a vendu, sa moitié
d'habitation, je me devois pas tarder à être payé, en tout
ou en très grande partie; ensuite il m'a promis de me faire
passer le serment échue le 15 j'avois de la rente faite en
ville de Brevet; par sa lettre du 4 j'avois, il me dit que
qu'il la pouvoit au paiement pour en faire. Par la suite
je savais, à quoy j'avois par sa lettre du 7 j'en il me demande
que n'est plus luy qui se mettoit des paiements, mais
rien un. Enfin de ses créanciers qu'il a fait noymer
il me fait le détail de plus de 80000 de dépenses sur
l'habitation, ce qui a tousjours tous les devoirs de
l'année dernière; et va semblablement en postérieur
aux de cette année; avec les pensions qu'on s'est promis
quand donc les créanciers ne pourront être payés, et
en outre j'en jette la discrétion d'un syndic; enfin
il me donne à entendre qu'il ne peut me payer que
par la vente de l'autre moitié de l'habitation et
par le comptant qu'il en pourra avoir que d'un destin
ainsy qu'à un jeu vous voyez ma voisine
que je ne puis me flatter d'être payé de sitôt, car
votre mary trouvera plus difficilement à vendre
une moitié d'habitation que la totalité, car
quel est le capitaliste, qui voudra acquiescer une
moitié d'habitation pour se convertir en associé qui
se gouverneroit dans les opérations. Je vous assure
que l'une seroit pas moy. Car je fais par expérience
combien il est désagréable d'avoir des associés et
je pense que ceux qui ont des fonds à placer, ne
raisonneront de même; et di-je bien que les banques
vous, en acquisition d'une moitié d'habitation, d'après
cela vous pouvez penser que raisonnablement je
ne puis faire aucun fonds sur ces projets.

Depuis la mort de Madame votre belle mere, vous avez eu
la Bonte, & la charite voisine de me faire diverses promesses.
J'antot e'estoit 10000^l qu'on alloit me faire presser ensuite
les Billets a ordre, que l'on seroit payez, on m'offroit la vente, &
l'achap de la terre de la Valladivie de la Valladivie, on devoit
demander la prouvision de la terre de la Valladivie, et tout cela
a abouty a obtenir un arret de surseance, et en outre un second
avant que le ser ne fut achu. aujourduy vous me proposez
les memes arrangements de me vendre, & l'achap de la Valladivie
laditte terre de la Valladivie, et vous me faites l'honneur
de me marquer que vous avez eu pour avoir la prouvision
tion, vous me marquer que vous avez fait payer les
Billets a ordre; tout cela seroit fort bien, mais ma chere
voisine, avant que vous n'ayez eu cette prouvision et
que cette pretendue vente puisse se faire, il s'écoulera
plus d'un an, et vous serez comme d'au en un, on me permet
sans me payer, en fin, il faut un terme a tout. La
passion, les courroux ne me guident dans les suites que
la necessite me contrainc d'exercer toute les biens de mon
debiteur en France, mais la raison, et la Religion, car
n'est il pas raisonnable, que depuis dix ans je sois payez,
n'est il pas du devoir de la Religion, de payer les dettes
avant de mourir, la negligence de votre mary a acquiescer
ce qu'il me doit m'a servi pour vivre, ou au g. de en France
de contracter des engagements, et la Religion me commande
de les acquiescer. je ne serois pas eloigné de traiter
amiablement; c'est meme la voye, que je prefere a toute
autres, mais les offres que vous me faites ma chere
voisine ne peuvent me servir. voulez vous que
j'achete un bien, je s'écoulera de moy dont les frais
de Regis, & de mission. Les, absorbent la moitié de
Revenus mon sort en seroit pire; d'ailleurs cet arran-
gement ne me servirait pas, puis que je ne pouvois
remplir les engagements, que j'ay est. forcis de
contracter, & c'est ce qui m'affecte le plus sensiblement.
Je depuis la mort de Madame votre belle mere, vous
m'avez fait payer annuellement les interets des
sommes qui me sont dus. j'eusse vu un homme de Bonte,
mais malheur que l'arret de surseance exceptoit, les
arrestes des Rentes constituées, vous m'avez fait
pas payer, et vous voyez que je n'ay pas fait de suite
ce que je desirois, quoique je puisse le faire, mais non je

je n'aime point à faire de peine à personne, et moins encore
à celles que j'ay un peu vu considérer comme mes amis
quoique qu'on n'aye pas agis avec moy comme tels. —
D'ailleurs je me ferois toutes nouvelles commodes, mais
aujourd'uy que je me vois frustré de toute espérance
prochaine; il est juste que j'aye des droits de la Loi
de légitimité et de la justice. vous n'avez, donc, ma chère
voisine d'autre party à prendre que celui de faire payer
juramment tous les Billets à ordre, que votre mary qui
j'ay endossé cela pourra aller avec les arrerages se
faire à 15000^l. rendre à quelqu'un chez vous, qui
s'en souviendra mieux que moi. votre terre de la
valadieu, à la charge de Rachapt, de cinq, sept ou
neuf ans; et du précédent vous me payerez, le qui verra
du ou a p'du plus par que quand votre mary viendra
en France, il me rendra le Reste, en Rachelement de compte
definitif. par cet arrangement votre mary aura le temps
de faire rentrer les fonds ou de vendre l'autre moitié
d'habitation et lors il pourra retirer sa terre; et
par les paiements que vous me ferez, après avoir payé
les Billets à ordre de votre mary, je serais dans le cas
de payer partout où j'en dois; et de passer mes fonds
ray à ma convenance. dans tous les temps je serais très
aise de vous prouver que nulles motifs que ceux de la
raison et de la Religion ne me porte à désirer d'être
enfin payé. afin que j'aye de l'argent au tombeau
sans devoir à personne.

Je suis fâché de la mauvaise santé dont vous jouissez
celle ne m'étonne pas; car j'en suis par expérience que rien
ne la mine plus que le chagrin; je desirois que vos
affaires prennent un tourneur, et vous les dissipiez tous.
Ce qui vous procurera un prompt Rtablissement.
Ma famille sensible à votre souvenir me charge de
vous faire agréer les plus respects. faites agréer à vos
quatre enfants, et vos chères enfants. et laissez vous
souverainement du. fincer et respectueusement attaché
avec lequel j'ay l'honneur de vous
Madaemoiselle et chère voisine

Vostre très humble et
très ob servateur
Le ch de perfer tempo

Ant. Rs 16/143

Quimper 1er fevrier 1790.

Monsieur

Neg. la bferre Lalouze brego des
en date de 1777 le 20 juy de 1785

je ay reçu l'honneur de la vôtre en date du 20 du passé, en réponse a mes
deux précédentes. par répétition et pour un objet sur lequel je croyette de
m'appesentir, soia bien persuadés que qui que ce soit n'a songé, au moins
retardement de votre part et que c'est moi seul qui ay songé a vous demander
si vous vouliez que j'écrivise a M. de Dubreuil pour justifier en tant que
besoin vos démarches de requête, et de débats vis avis d'elle. affaire donc
absolument terminée sans detour, et n'aller jamais croire que l'on change
en pubon, de reproches, la reconnaissance sincere et méritée que l'on a
conservé pour tous vos soins.

je vous suis obligé de l'état que vous me faites passer. il étoit nécessaire aux
hauteurs que nous voulons prendre. les billets philipon sont terminés pour
11,016^{fr} 10^{cs}, au moyen ajoutant le bléiquat de m. et m. de Dubreuil pour
15,740^{fr} 16^{cs} 4^{cs} que vous trouvez en l'état; ces sommes se lèvent ensemble a
26,756^{fr} 17^{cs} 2^{cs} ce qui qu'on ne peut parfaitement bien avec votre apperçu
d'environ 27000^{fr} pour ajoutés, Monsieur, compris les interets et autres
répétitions, cela est tres bon pour les comptes terminés; car les sommes payées
ne l'ont été qu'a valoir, primo aux interets et frais, secundo en diminution
des capitaux; de sorte que ces capitaux ayant été dans le principe plus fort
que le bléiquat actuel, tel qu'il puisse être, il en résulte que ce bléiquat
que nous prenons comme dit est pour environ 27000^{fr} plus l'intérêt.
je vois Monsieur que cela ne souffre aucune difficulté. il en est de même du douaire
qui véritablement reste a la charge des héritiers, puis qu'il est compris dans le
dét. ce qui métonne est que la dotenie autorisée a cet égard soit pour 10000^{fr}
et que le contrat de mariage de M. de penfustenio ne porte que 6000^{fr} sans
qu'il soit encore dit argent de la merique ou de france. au reste la chose est
égale a M. et m. de Dubreuil qui pense l'a cequit ou l'abandon de M. de
penfustenio n'auront plus qu'a se désuir du tout, mais l'on n'a pu encore
recevoir de réponse de la veuve.

je n'iens plus particulièrement a vous Monsieur. vous n'aurez pas
oublier sans doute combien de fois je vous ai prié de faire état de ce qui
vous étoit dû. votre délicatesse me leueroit sans réponse, de sorte qu'en
écrivint a M. van Berchem je m'en suis pris pour ainsi dire. il s'ouvrit
en loyal ami et me manda qu'il estimoit que l'on devoit vous faire

So Louis d'or. je le remerciois bien sincèrement de son bon avis et j'en
parlois aux héritiers lors qu'ils s'assemblerent icy. l'accord ne fustoit
aucune difficulté et depuis les fonds blendus a nantes, ignorant si vous
en restoit entre mains, j'avois prie M. van Berchem de vous faire au
besoin retrograder la somme. je vois Monsieur que vous pouvez
vous satisfaire plus promptement et d'ici au moment il vous restera
une modique somme de 1500^l de plus de laquelle je parlerai aux héritiers
à la premiere assemblée, conformément a vos desirs. au reste cette somme
restant entre vos mains seroit aux premieres avances, et foyez bien
persuadés qu'en definitive ils se feront un devoir d'accorder entière
satisfaction a vos loins dont je trouve une nouvelle preuve dans le
concordat avec le Sr. Faurin, outre qu'il est constant que les héritiers
seroient très éloignés de toucher si vous n'aiez prouvé l'acquiesce-
ment en question et par conséquent pressé la Dame Dubreuil de vendre. la
possession de la terre de la valadiere n'estoit pas un avantage pour
le defunt, ce seroit une charge pour les héritiers et de le voir auer en
tout fait le bien de la chose.

Bien de plus juste Monsieur, que les d'achetages que vous demandez
tant sous seings privés que notariés, elles ne sont différées que par l'absence
des héritiers aux quels il faudra envoyer a signer, je m'en occuperai dans
les premiers moments.

Personne n'est plus que moi pénétré de la triste position de M^{de} Dubreuil.
M. van Berchem m'a fait part a ce sujet de vos lettres et notamment de celle
que vous lui adressiez le 20 du passé ou vous étouchiez cet objet. mais que
pouvoir faire dans la situation d'expective des parties. la Dame Dubreuil
est dans la malaisance: pour éviter quelle s'en apperçoive d'avantage
faut-il que les héritiers ne s'entendent pas sur place? car Monsieur
vous concevez aisément que six cadets de noblesse, en Bretagne, ne doivent
pas être riches et je vous ay déjà mandé que cette succession faisoit la
majeure partie de la fortune de plusieurs d'entre eux. d'ailleurs et je
vous dis un ay on est indigné des manœuvres que l'on s'en voit dans

toute cette courtes poudance ou abusant de la foiblesse du deffunct
on en vouloit faire une dupe, apres le vis fait vivre dans la misere.
autant vaut-il dire, vous avez a ce sujet de grandes connoissances. En
un mot les conseils des heritiers les engagent a poursuivre une même
vivement, et comment leur seroit-il autrement possible, a eux,
qui ont connoissance entiere de la maniere dont M. Dubreuil vit a
St Domingue, s'on lon voit clairement que m^{rs} Dubreuil ne detiendra
jamais rien de ce cote. Les dumoins a pour voir satisfaire a leurs
affaires, dans lesquelles la succession est encore trop heureuse d'avoir
lespoin de se payée. la circonstance du douaire d'us n'est pas une
opposition aux heritiers. cette condition de detiener n'auroit été que la
deffaut d'un cautionnement que le deffunct ne trouva pas. les choses ne
sont plus les mêmes et si la dame Dubreuil étoit en état de payer or
trouvait aisément des cautions. mais pourquoy sur l'hypothèque
de la terre de son vauz ne fait elle pas un constitut. pourquoy ne
prend elle pas au mode d'un décret de l'assemblée de l'argent a interet
payable a terme? encore les heritiers cedevoient leurs droits et privilèges
à qui voudroit les payer et entendoient ainsi dans tous marchés que
la dame Dubreuil trouveroit affaire. mais je vois que de façon ou
d'autre il faut quelle songe sérieusement a se expedier. j'en suis faché, je
suis vivré comme vous le desirés quand la chose sera résolue.

au surplus Messieurs, nous travaillons sérieusement a prendre les
connoissances nécessaires pour parvenir a régler les interets respectifs
des heritiers. M. le chevalier de penfuntorio n'a gardé aucune copie des
actes qui fondoient ses créances, ses arvengements, ou motifs de débats pour
les droits de madame son épouse. nous ne trouvons pas les piéces d'une
instance qui dut faire convertir au judiciaire devant un constitut
qui étoit prise du marché avec M. et m^{rs} Dubreuil en obligation pure
et simple a deffaut de paiement des interets, mais vous devez sçavoir

ce que nous voyons être faux soit d'origine ou de qui valants de
toutes ces pièces, comme premier traité avec M. ducis, celui des
oppositions, ou difficile pour être autorisé à obtenir une somme
pour le denier, vente de Déhunc à M. et m. de Du Breuil, l'inter à
défaut de paiement de la partie constituée, ce qui nécessite que la
sentence de convertissement - nous désirerions bien avoir ces pièces
momentanément en notre possession, mais nous ne concevons pas
comment M. le chevalier a pu vous les faire passer sans avoir
pris les précautions des collationes &c. ... il ne s'agit que de
se procurer des connoissances et je vous prie seulement de les
faire copier lisiblement, de certifier les copies sur papier libre
conformes aux originaux, nous connoissons le roy que l'on
doit ajouter à votre signature, mais nous avons besoin de
ces copies et autres en direction de cette affaire et je vous prie de
rien point différer l'envoi - quand je les aurai c'est traité fait, en
tous au nom des héritiers présents et même absents, je vous
remercie de votre bon souvenir pour eux il vous arriveront du leur.
Je suis dans tous les sentiments de la plus respectueuse amitié

Monsieur

De très humble et très dévot
Le vicaire Robert de Lanhuson
Lieutenant

3
7
11
15
19
23
27
31
35
39
43
47
51
55
59
63
67
71
75
79
83
87
91
95
99
103
107
111
115
119
123
127
131
135
139
143
147
151
155
159
163
167
171
175
179
183
187
191
195
199
203
207
211
215
219
223
227
231
235
239
243
247
251
255
259
263
267
271
275
279
283
287
291
295
299
303
307
311
315
319
323
327
331
335
339
343
347
351
355
359
363
367
371
375
379
383
387
391
395
399
403
407
411
415
419
423
427
431
435
439
443
447
451
455
459
463
467
471
475
479
483
487
491
495
499
503
507
511
515
519
523
527
531
535
539
543
547
551
555
559
563
567
571
575
579
583
587
591
595
599
603
607
611
615
619
623
627
631
635
639
643
647
651
655
659
663
667
671
675
679
683
687
691
695
699
703
707
711
715
719
723
727
731
735
739
743
747
751
755
759
763
767
771
775
779
783
787
791
795
799
803
807
811
815
819
823
827
831
835
839
843
847
851
855
859
863
867
871
875
879
883
887
891
895
899
903
907
911
915
919
923
927
931
935
939
943
947
951
955
959
963
967
971
975
979
983
987
991
995
999

Journal Le 6 Germinal 1804

Ant Ms 16/1414

N.

J'ay l'honneur de Répondre Madame à la
Demande que M^{re} Merveilleux ma fait faire de votre
Part. J'arrive de chez M^{re} Penetrau, son p^{re} mot... a été
qu'il ne pouvait Rien contre La vente de Joureaux
qui aurait lieu, desque Le département L'aurait ordonné
Et quelle Était d'ivement sollicitée.

Je tiens de voir Certaine, que vous Êtes Encore à Paris
Madame, a faire une petition au ministre des finances
une autre au prefet de notre département, pour
arrêter les démarches, qui vraisemblablement sont
faites par quelques un de vos Créanciers, qui a la
savoie d'une nouvelle loy, peuvent donner leur créance
En payement, Et par conséquent se procurer l'objet
sans avoir de Gros déboursés a faire.

Pressés vous Madame ne perdés pas un Instant
Le moindre Retard pourrait vous nuire. Je n'ay pas
Besoin de vous dire l'intérêt que j'y mets, puisque la
chose vous touche, N'y combien je seray peinée

à tous égards, de voir passer toujours en
d'autres Mains qu'en Les vôtres.

mon dévouement pour vous, Et pour M^{lle} de Soureau
vous a été connu, je vous prie de croire à sa
Percévérance, ainsi qu'à l'attachement sincère
avec lequel j'ay l'honneur d'être Madame
votre très humble servante

Laferrière J^r Julien

veuillez je vous prie Madame faire agréer mes
saluts à M^{lle} de Soureau, ma fille aimée vous
présente à l'une Et à l'autre ses devoirs, Lucie est
à Angoulême. vous avés ici une créance de 600^{ll}
qui peut-être vous rentrerait si vous réclamiés
car personne ne demande.